

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2021, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique

du 18 octobre 2021 à 8 heures au 19 novembre 2021 à 17 h 30

sur le territoire de la commune de **CHAMPDOR-CORCELLES** concernant la demande présentée par la

S.A.S Carrières BLANC

dont le siège est situé :420, route du Champ Biolay – 01580 IZERNORE

en vue d'obtenir l'autorisation en vue d'exploiter une carrière de roches massives, une installation de traitement et une station de transit de matériaux à CHAMPDOR-CORCELLES - "Chomarasses", "Grandes Tronches" et "Les Tronches.

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement, rubriques n° 2510.1, 2515.1.a et 2517.1 de la nomenclature des installations classées), dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage en application de l'article L. 411-2 du code de l'Environnement et autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'Environnement (IOTA), (rubriques n° 1.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature Loi sur l'eau) et au titre du code forestier.

M. André MOINGEON, ingénieur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES (commune siège de Champdor), où il effectuera des permanences :

- **lundi 18 octobre 2021 de 8h00 à 11h00**
- **mercredi 27 octobre 2021 de 10h00 à 12h00**
- **jeudi 4 novembre 2021 de 16h30 à 18h30**
- **vendredi 19 novembre 2021 de 15h30 à 17h30**

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- **en mairie de CHAMPDOR-CORCELLES** (commune siège de Champdor) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, les lundis les lundis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, mardis de 13h00 à 17h30, mercredis de 9h00 à 12h00, jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30, sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 19 novembre 2021 à 17h30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de CHAMPDOR-CORCELLES et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de CHAMPDOR-CORCELLES, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.